

DIFFUSION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU 21 AVRIL 2016 DE L'ISQ Suivi

L'APPQ tient à vous livrer un suivi quant à la possibilité de diffuser le rapport de rémunération globale réalisé par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et déposé le 21 avril 2016.

Ces précisions, pourtant diffusées périodiquement aux Conseil de direction, sont rendues nécessaires puisque depuis un certain temps, davantage de membres posent des questions légitimes à ce sujet.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler quelques éléments d'ordre juridique afin d'assurer une meilleure compréhension.

Premièrement, la confection de ce rapport de l'ISQ s'inscrit dans le cadre de l'application de l'annexe « G » du contrat de travail.

Deuxièmement, cette annexe prévoit que l'ISQ doit fournir cette étude afin d'aider les parties à parvenir à une entente négociée en vue du renouvellement du contrat de travail, et ce, à l'aide de comparaisons de services de police prédéterminés.

Troisièmement, pour ce faire, un devis doit être convenu de même qu'une entente tripartite qui doit être signée entre le Gouvernement, l'Association et l'ISQ.

Quatrièmement, cette entente tripartite prévoit une clause de confidentialité ne permettant pas la diffusion de l'étude de l'ISQ. Cette clause est applicable jusqu'au dépôt par le gouvernement du décret entérinant l'entente de principe intervenue entre les parties.

Or, ce décret portant le numéro 768-2018, fut édicté le 13 juin 2018.

Depuis cette date, votre Association a toujours été d'accord pour que cette étude de l'ISQ soit diffusée et disponible aux membres qui désirent en prendre connaissance. Le tout, tel que promis et maintes fois affirmé lors de Congrès des délégués et des tournées de présentation du contrat de travail en vigueur.

Cependant, deux des services policiers de comparaisons pour les fins de cette étude se sont opposés à la diffusion de ce document. Le motif probable invoqué pourrait être alors qu'ils étaient en pleine période de négociation et ne désiraient aucunement que la diffusion de cette étude ne vienne nuire ou interférer de quelconque façon à cette dernière.

La situation est délicate étant donné que nous avons besoin à nouveau de la collaboration des services de police comparables prévus à notre annexe « G » du contrat de travail, pour la cueillette de données entourant la confection par l'ISQ de la prochaine étude de rémunération globale au 31 mars 2022, en vue de la ronde de négociation du contrat de travail.

Bien que cette collaboration soit habituelle, celle-ci ne nous est pas nécessairement acquise dans la mesure où les services policiers comparables ne sont pas liés juridiquement par notre annexe « G » ou encore par une demande de l'ISQ. Il est à noter qu'à défaut de collaboration, cette annexe prévoit que les parties doivent négocier alors *une substitution cohérente*, ce qui dans certains cas, ne serait pas une mince affaire puisqu'ils sont les seuls à avoir un niveau de service particulier.

Il s'agit là, à n'en pas douter, de l'unique raison et en même temps du seul obstacle justifiant que cette étude n'ait pas encore été diffusée aux membres désirant en prendre connaissance.

BULLETIN SPÉCIAL

AU DEVOIR

Cependant, il est également opportun de rappeler qu'un résumé de cette étude et de ses résultats a été présenté en Congrès des délégués, de même qu'à chacune des assemblées de présentation de l'entente de principe du contrat de travail en vigueur, et ce, afin que les membres puissent prendre une décision éclairée lors du vote.

Cela étant, selon nos informations, les deux services policiers de nos comparables qui s'opposaient à la diffusion de cette étude ont finalement convenu du renouvellement de leur convention collective respective. En conséquence, l'ISQ vérifie présentement si ceux-ci maintiennent encore leur position quant à leur opposition de diffusion.

De plus, un de nos membres, désireux de prendre connaissance de cette étude, a procédé à une demande d'accès à celle-ci, en vertu la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*. L'ISQ et la Sûreté, ayant dans un premier temps refusé cette demande, compte tenu des oppositions manifestées par certains services policiers, le litige devait être entendu devant la Commission d'accès à l'information au mois de mai de cette année. Cependant, étant donné que nous sommes présentement en période de pandémie de la COVID-19, ce dossier a été reporté à cet automne.

Il est intéressant de noter que la position de la Sûreté et de l'ISQ avec notre accord, est à l'effet que si l'un ou l'autre des comparables devaient encore s'opposer à la diffusion de cette étude, ceux-ci seront assignés à témoigner devant la Commission d'accès cet automne afin de justifier eux-mêmes leur position.

C'est donc dire qu'un dénouement positif prochainement est à prévoir dans ce dossier.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des développements à venir dans ce dossier, et des modalités de diffusion de cette étude.

Syndicalement vôtre !



Pierre Veilleux, président

PV/sb